

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des pêches maritimes Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00 NOR : AGRM0930028N</p>	<p>NOTE DE SERVICE DPMA/SDPM/N2009-9631 Date: 15 décembre 2009</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes :3

Objet : La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de moins de 24 m pêchant le thon rouge

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;
- Règlement (CE) n 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Règlement (CE) n 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Règlement (CE) n 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n 1559/2007
- Programme opérationnel France 2007-2013 du fonds européen pour la pêche CCI : 2007 FR 14 F PO 001 approuvé par décision de la Commission du 19 décembre 2007, modifié et approuvé par la décision de la Commission du 7 septembre 2009;
- Arrêté du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche des navires français immatriculés dans la Communauté européenne ;
- Arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de moins de 24 m pêchant le thon rouge.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer une première liste de navires retenus au plan de sortie de flotte Elle sera, le cas échéant, complétée par une ou plusieurs notes ultérieures.

MOTS-CLES : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, thon rouge.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) Mesdames Messieurs les directeurs départementaux des Affaires Maritimes	Pour information : Mesdames et Messieurs les Préfets de département Monsieur le directeur du GE CFAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMM Monsieur le Directeur général des douanes et droits indirects

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte : annexe 1

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par L'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de moins de 24 m pêchant le thon rouge.

Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte pour ces navires.

2- Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe 1 n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

Les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de moins de 24 m pêchant le thon rouge.

3- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte (circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9631 du 03 novembre 2009)

A- Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

B- Devenir des PPS

Les modalités de retrait des permis de pêche sont fixées à l'article 6 de l'arrêté du 26 décembre 2008.

Pour le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et par délégation

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1

Liste des navires retenus pour bénéficier d'une aide à la sortie de flotte dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la mise en oeuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de moins de 24 m pêchant le thon rouge

Pecherie

nom	quartier	immatriculation
LE MEGALITHE	LO	579722
ARLEQUIN	SN	445966
CAYOLA	LS	719999
LE FOU DU ROY	LS	918296
ABRI DU MARIN	LS	753091
BIENVENUE	MN	752720
L'ALBATROS	BA	684186
TALION	BA	783937
L'EPAULARD	BA	413111
ORKA II	BA	373927
JEAN EMMANUEL	ST	315004
OCTOPUS	ST	658748
LOUP BAR	ST	741391
ANNA FELICIENNE	MT	541106
JEAN-CHRISTOPHE	NI	621714
P'TIT BOSCO	NI	419957
ALDEBARAN	LR	550130